

LES FEMMES, PILIER DE LA PRODUCTION DE CACAO AU CAMEROUN

Comment le RDUE pourrait soutenir cette
main-d'œuvre essentielle, invisible
et exploitée



Alors que l'entrée en vigueur du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) a été à nouveau reportée d'un an, le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et Fern ont souhaité analyser le rôle central des femmes dans la filière cacao camerounaise, ainsi que les impacts potentiels du RDUE sur le respect de leurs droits.

L'étude documente de manière étayée l'invisibilisation du travail de ces femmes et les violences associées. Elle analyse l'insécurité foncière, les inégalités de revenus, le manque d'accès à l'information et à la formation, les dynamiques masculines au sein des coopératives et la vulnérabilité particulière des femmes autochtones.

À travers cette enquête de terrain de grande ampleur, le CED et Fern proposent des recommandations concrètes afin que la mise en œuvre du futur RDUE garantisse non seulement la protection des forêts, mais aussi les droits des femmes et particulièrement ceux des femmes des communautés locales et peuples autochtones (CLPA).

**TRANSLATION OF THE ORIGINAL FRENCH REPORT LES FEMMES,
PILIER DE LA PRODUCTION DE CACAO AU CAMEROUN
WHICH IS AVAILABLE HERE**

AUTEURS : Samuel Nguiffo, Dr Salomon Essaga Eteme, Dr Yves Valéry Obame,
Dr Sébastien Bayndaya Nazilao

ÉDITRICE : Sonia Léa Rouabhi

CONCEPTION GRAPHIQUE : Sylwia Niedaszkowska

IMAGES: Giovanni Engamba

IMAGE DE COUVERTURE : Dans le village de Biakoa, au centre du Cameroun, une veuve et mère de cinq enfants présente sa cacaoyère de huit hectares.

REMERCIEMENTS : Merci à Indra van Gisbergen, Hannah Mowat, Richard Wainwright et Salomon pour leur soutien à la réalisation de ce rapport.

ONT COLLABORÉ À L'ÉTUDE : Bayndaya Nazilao, Mme Huguette Kamsu, Mme Marie Bernadette Adinga, Mme Carole Yolande Abologo, Mme Kady Morena Ntep, Mme Mountouzache Zainabou, M. Jordan Meli, M. Elvis Essono, M. Ferdinand Léopold Nteme

JANVIER 2026

Ce document a été financé par l'aide britannique du gouvernement du Royaume-Uni ; toutefois, les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du gouvernement britannique. Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne, du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas. Les opinions exprimées ne sauraient en aucun cas être interprétées comme reflétant celles des donateurs. L'auteur (ou les auteurs) demeure(nt) responsable(s) des éventuelles erreurs.



Campement Baka, installé en pleine forêt dense, dédié à celles qui travaillent dans la cacaoyère de 07ha d'un Baka du village Ngovile (Masséa-Est Cameroun).

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce document résulte d'une étude de terrain menée dans dix localités de trois régions du Cameroun sur la place des femmes – y compris les femmes autochtones – dans la filière du cacao. Il s'adresse en priorité aux entreprises, aux décideurs politiques camerounais et européens et aux journalistes. Il est publié alors que le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) vient d'être à nouveau reporté d'un an, ce qui impactera indéniablement le secteur du cacao au Cameroun.

L'étude documente un paradoxe central : sans les femmes, la filière du cacao camerounaise ne fonctionnerait ni à la même échelle ni avec la même efficacité. Elles travaillent la terre, entretiennent les plantations, récoltent, écabossent, transforment et organisent la main-d'œuvre. Pourtant, elles restent largement invisibles dans les registres fonciers, dans la gouvernance des coopératives, dans les contrats commerciaux et dans la répartition des revenus.

Les principaux résultats peuvent être résumés ainsi :

- **Une féminisation progressive mais invisibilisée de la production :** dans les zones étudiées, les femmes de 25 à 45 ans constituent le noyau actif de la production (y compris dans les plantations qui ne leur appartiennent pas), tout en assumant la totalité des tâches domestiques. Les femmes contrôlent aussi directement des superficies plantées de plus en plus grandes.
- **Une insécurité foncière généralisée :** bien que toutes les populations rurales soient exposées à l'insécurité foncière, les femmes le sont davantage que les autres. En effet, seules 13 % des 191 femmes interrogées disposent d'un titre foncier ; 38 % n'ont aucun document attestant la propriété des terres qu'elles exploitent. Au total, 87 % des productrices sont en situation d'insécurité foncière.
- **Une forte asymétrie dans la gestion des revenus :** même lorsqu'elles assurent une part majeure du travail, les femmes ne contrôlent qu'une fraction de l'argent du cacao – souvent de 20 à 30 %, destinée aux dépenses domestiques. Les décisions d'investissement, la constitution de patrimoine et la participation aux coopératives restent largement l'apanage des hommes.
- **Une vulnérabilité accrue des femmes autochtones (notamment les Baka) :** doublement marginalisées en tant que femmes et en tant qu'autochtones, elles se situent en bas de la hiérarchie sociale et économique. Elles travaillent souvent dans les plantations de tiers, avec peu ou pas de contrôle sur leurs revenus et une exposition importante aux violences et aux discriminations.
- **Une méconnaissance avérée du RDUE :** 68 % des femmes interviewées déclarent n'en avoir jamais entendu parler. Parmi celles qui en ont entendu parler, beaucoup la réduisent à un message générique de protection de la forêt (« ne pas couper les arbres »), sans en connaître les exigences concrètes en matière de géolocalisation, de preuve de légalité foncière et de gestion des risques. Surtout, elles n'ont pas conscience que l'atteinte de la conformité relève davantage de la responsabilité des entreprises exportatrices que de celle du producteur à petite échelle. Dans ce contexte, le RDUE est perçu sur le terrain comme une politique lointaine, peu comprise dans les plantations, car elle est rarement expliquée dans les zones de production.

Si la mise en œuvre du RDUE s'accompagne de mesures ciblées – sécurisation foncière des femmes, accès dédié à l'information et à la formation, soutien à l'entrepreneuriat agricole féminin, participation aux coopératives et aux instances de gouvernance, elle peut devenir un levier puissant de justice sociale et de transformation de la filière. Pour les entreprises et décideurs politiques européens et camerounais, l'enjeu est clair : accorder à la question de l'égalité de genre la place centrale qu'elle mérite dans la mise en œuvre du RDUE au Cameroun.

1. POURQUOI S'INTÉRESSER AUX FEMMES DANS LA FILIÈRE DU CACAO ?

La flambée des prix mondiaux du cacao entre 2022 et 2024 a replacé cette matière première au cœur de l'attention internationale. Les pays consommateurs, en particulier l'Union européenne, se trouvent confrontés à un double défi : sécuriser l'approvisionnement tout en réduisant l'empreinte environnementale et sociale de leurs importations. Le RDUE s'inscrit dans ce contexte.

ENCADRÉ 1 - LE CACAO AU CAMEROUN : UN PILIER ÉCONOMIQUE NATIONAL

Le Cameroun est devenu en 2023 le 3^e producteur en Afrique et le 4^e exportateur mondial de cacao avec une part de marché de **7,6 %**, derrière la Côte d'Ivoire, le Ghana et l'Équateur. La filière repose très majoritairement sur des **producteurs** à petite échelle : on estime leur nombre à **environ 600 000**, principalement dans les régions du Centre, Sud, Sud-Ouest et Littoral.

Le cacao est aujourd'hui le premier produit d'exportation du Cameroun après le pétrole. Il génère plusieurs **centaines de milliers d'emplois directs et indirects** (production, collecte, transport, transformation) et contribue de l'ordre de **1 à 2 % du PIB national** et près de **8 % du PIB agricole**, selon les estimations disponibles.

Production et exportation : une croissance portée par les prix internationaux

Depuis 2010, la production nationale de cacao se situe dans une fourchette de **250 000 à 300 000 tonnes** par an :

- environ **264 000 tonnes** en **2019**
- **≈ 301 000 tonnes** en **2019/2020 (pic)**
- **292 000 tonnes** en **2020/2021**
- **266 000–270 000 tonnes** en **2023/2024**
- **≈ 309 000 tonnes commercialisées** en **2024/2025**, premier dépassement officiel du seuil de 300 000 tonnes

La **croissance de la valeur** est plus forte que celle des volumes, sous l'effet de la flambée des prix internationaux :

- en **2023**, le Cameroun exporte **≈ 180 000 tonnes de fèves** (en baisse par rapport à 2022), mais la valeur atteint **≈ 359 milliards FCFA**, soit **+12,9 %** en un an.
- en **2024**, la valeur totale des exportations de cacao (fèves + dérivés) approche **1 000 milliards FCFA**, soit **environ 31 % de la valeur totale des exportations camerounaises**, pour un volume proche de **300 000 t.**

La part de produits transformés (pâte, beurre, poudre, chocolat) reste encore limitée (environ **7–10 % des exportations de cacao**), mais elle est en **croissance rapide** : plus de **73 000 tonnes de dérivés exportés en 2023** pour environ **153 milliards FCFA**, avec de forts projets d'augmentation des capacités de broyage.

Vu depuis Bruxelles, le RDUE est d'abord un dispositif de gouvernance des chaînes de valeur : obligation de traçabilité jusqu'à la parcelle, certification de l'absence de déforestation à partir d'une date de référence, démonstration de la légalité de l'usage des terres, analyse des risques menées par les opérateurs, contrôles renforcés aux frontières.

Vu depuis un village du Centre, du Sud ou de l'Est du Cameroun, la réalité est toute autre.

Dans ces territoires, le cacao est à la fois une culture commerciale, un filet de sécurité économique et un symbole de statut social. Il façonne les paysages, les rapports de pouvoir et les trajectoires de vie. Et dans l'ombre de cette économie, les femmes jouent un rôle essentiel mais sous-estimé.

Comprendre leurs réalités n'est pas un « supplément d'âme » : c'est une condition pour que le RDUE produise des effets cohérents avec les objectifs de justice climatique et sociale affichés par l'Union européenne.

Cette étude de terrain propose une lecture socio-anthropologique et juridique de ces réalités. Elle montre comment une réglementation environnementale conçue au Nord interagit, sur le terrain, avec des sociétés rurales marquées par le patriarcat, des inégalités foncières profondes et des rapports de force défavorables aux femmes et aux peuples autochtones, et comment elle peut contribuer à les transformer.

CACAO, DÉFORESTATION ET DÉGRADATION FORESTIÈRE AU CAMEROUN

L'agriculture figure parmi les **principaux moteurs de déforestation et de dégradation**, le cacao étant régulièrement cité comme l'une des cultures responsables aux côtés du palmier à huile, du caoutchouc, du café ou du coton. Le Cameroun prévoit en effet de doubler sa production de fèves.

Une étude menée dans la région de **Ntui (Grand Mbam)** montre une **déforestation directement liée à l'expansion des cacaoyères** : environ **4 600 ha de forêts ont été converties en plantations de cacao en une décennie**, avec **64 % des parcelles situées dans des zones classées comme forêt**.

Un rapport de l'ONG Mighty Earth indique qu'**entre 2020 et 2025, le Cameroun aurait perdu environ 782 000 ha de forêts, soit 4,2 % de son couvert forestier en cinq ans et qu'au moins la moitié de ces pertes récentes se situent dans des régions de production cacaoyère**, indiquant une nouvelle vague de défrichement pour le cacao.

Le gouvernement affiche pourtant l'ambition de **doubler la production de cacao à l'horizon 2030**, alors que les marges d'extension en dehors des zones forestières sont limitées ; plusieurs analyses soulignent le **risque de tension forte entre objectifs de productivité et préservation des forêts du bassin du Congo**.

En réponse à ces enjeux et aux exigences des marchés (notamment le RDUE), le Cameroun s'est engagé dans une « **Feuille de route pour un cacao zéro déforestation** » en 2021, associant État, secteur privé et société civile, ainsi que dans des initiatives de **cartographie fine des plantations de cacao et des couvertures forestières**.

Des cabosses de cacao en attente d'être cassées et d'en extraire les fèves. La récolte a diminué de 50 % en raison du changement climatique, des vols et de la hausse des prix des produits de nettoyage.



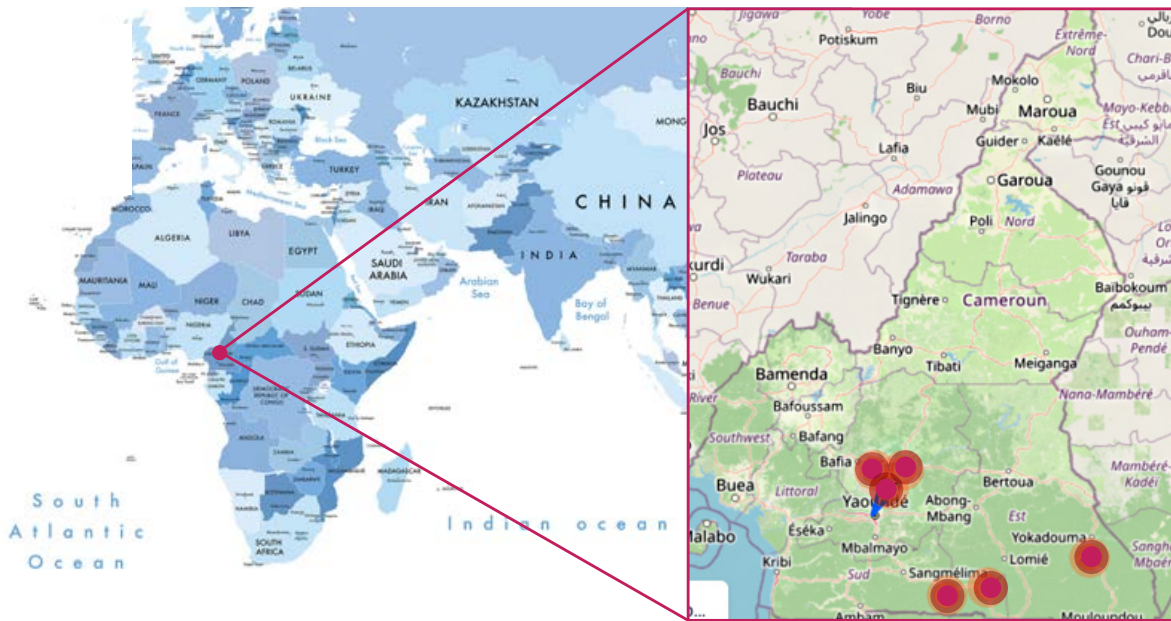
2. LA MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE

MÉTHODES ET TECHNIQUES

Cette recherche repose sur une approche méthodologique mixte, combinant des méthodes qualitatives et quantitatives. Sur le plan qualitatif, des observations ont été menées au sein des communautés et dans 14 plantations de cacao, dont 50 % appartenant à des femmes et à des membres des populations autochtones Baka. Ces observations ont été complétées par sept discussions de groupe mixtes auprès des populations autochtones Baka propriétaires de plantations de cacao, ainsi que par sept discussions de groupe avec des femmes propriétaires de plantations de cacao.

Sur le plan quantitatif, la collecte des données s'est appuyée sur des enquêtes par questionnaire auprès de 405 cacaoculteurs hommes, de 191 cacaocultrices, à la fois cheffes de ménage et/ou propriétaires d'au moins une plantation de cacao, et de 63 femmes autochtones Baka, propriétaires

Figure 1 : Carte des localités enquêtées



d'au moins une plantation de cacao.

CHOIX DE LA ZONE D'ÉTUDE

L'étude s'est faite dans 10 localités réparties entre les régions du Centre, du Sud et de l'Est du Cameroun. Le choix de ces sites repose sur plusieurs critères complémentaires :

- la diversité des zones de production cacaoyère, incluant à la fois : des zones traditionnelles avec des plantations encore productives, de nouvelles zones avec des plantations déjà créées ou en cours de création, et des zones traditionnelles de production de cacao avec de vieilles plantations.
- la présence d'enjeux environnementaux importants comme les zones de frontière forestière et des territoires à proximité de la réserve du Dja, l'ensemble des sites étudiés étant situés dans la zone forestière du Cameroun.



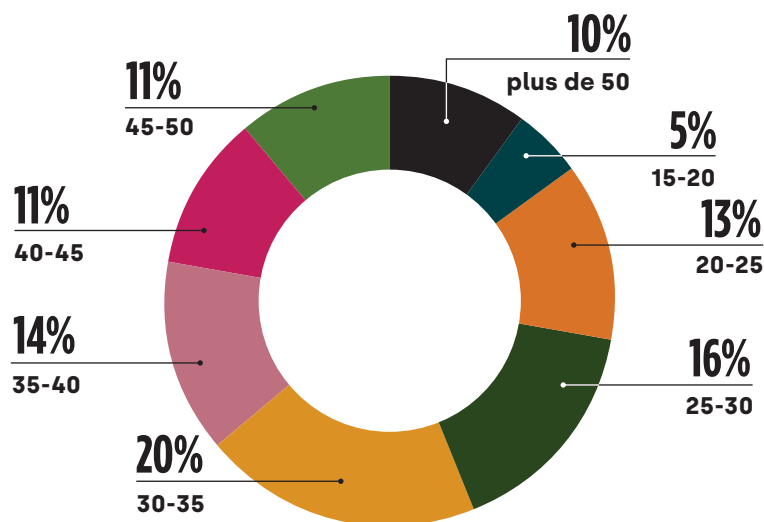
L'intérieur d'une cabosse de cacao.

3. QUI SONT LES FEMMES QUI TRAVAILLENT DANS LA FILIÈRE CACAO AU CAMEROUN ?

CATÉGORIES D'ÂGE ET RÔLES DES FEMMES DANS LA PRODUCTION DE CACAO

Bien que les femmes engagées dans la filière du cacao au Cameroun représentent toutes les tranches d'âge, comme l'illustre le diagramme ci-après, deux tiers des productrices interrogées sont âgées de 25 à 45 ans.

Figure 2 : Répartition par tranches d'âge des femmes impliquées dans la production de cacao au Cameroun



Source: CED 2025.

Ces femmes constituent une main-d'œuvre essentielle dans la filière cacaoyère, assurant à la fois les tâches agricoles et les responsabilités domestiques, bien souvent en parallèle.

18 % des femmes investies dans la filière du cacao ont entre 15 et 25 ans (fréquence cumulée). Cette plus faible participation s'explique principalement par la minorité d'âge et de scolarité d'une part, mais surtout en raison d'une orientation vers d'autres activités de subsistance (petit commerce, artisanat, aide familiale) et par une dépendance économique persistante vis-à-vis des parents ou des conjoints. Lorsqu'elles sont impliquées, les jeunes femmes de cette tranche d'âge le sont surtout entre 20 et 25 ans, souvent dans le cadre de plantations familiales, sous forme de travail non rémunéré.

La tranche d'âge de 25-45 ans regroupe la majorité des femmes productrices (61 %). Elle témoigne d'une implication active des femmes en âge de travailler dans la filière cacao, culture qui apparaît comme l'activité agricole dominante, devant les cultures vivrières traditionnelles (plantain, manioc, maïs, arachide). Le cacao constitue à la fois une source principale de revenus et un levier d'autonomisation économique et sociale pour ce public.

À l'inverse, les femmes âgées de 45 ans et plus sont moins actives, en raison notamment de la fatigue physique liée à l'âge, de l'éloignement des plantations et du manque de main-d'œuvre pour l'entretien des plantations. Bien que certaines femmes de cette catégorie d'âge disposent de plantations héritées ou continuent de cultiver les champs familiaux, elles peinent souvent à maintenir un rythme d'exploitation soutenu ou à atteindre des rendements significatifs. À cela s'ajoutent des facteurs socioculturels : les femmes plus âgées privilégient généralement des cultures vivrières de proximité (manioc, maïs, arachide), plus compatibles avec leurs capacités physiques et leurs besoins domestiques.

STATUT DES FEMMES ET VULNÉRABILITÉS ASSOCIÉES

Les femmes actives dans la filière appartiennent à divers statuts sociaux : femmes mariées, veuves, mères célibataires, femmes migrantes venues d'autres régions ou encore femmes autochtones Baka. Leurs trajectoires de vie diffèrent, mais elles se heurtent toutes à des obstacles structurels qui se caractérisent par une constance remarquable : accès inégal à la terre, faible reconnaissance institutionnelle, charge de travail élevée, dépendance économique vis-à-vis des hommes et persistance de la violence physique ou psychologique.

Les femmes mariées travaillent le plus souvent dans des plantations familiales, aux côtés de leur mari. Elles assurent l'essentiel des travaux d'entretien et de récolte, mais n'apparaissent ni comme propriétaires ni comme cheffes d'exploitation. Lorsque vient le moment de vendre, c'est généralement l'homme qui négocie avec les intermédiaires, encaisse l'argent et décide de son utilisation.

Les veuves et mères célibataires, lorsqu'elles parviennent à conserver des terres, gèrent seules leurs cacaoyères. Pour elles, le cacao est à la fois une source de revenu, un filet de sécurité et un patrimoine à transmettre. Elles bénéficient d'une plus grande autonomie dans la gestion de leurs revenus, mais sont davantage exposées aux conflits fonciers et au manque de main-d'œuvre. Elles se font souvent aider par leur progéniture.

Les femmes migrantes ont fait le choix conscient de s'installer dans des zones de fronts pionniers de cacaoyer pour y développer des plantations. Elles portent un véritable projet entrepreneurial, souvent financé par des activités parallèles (petit commerce, cultures vivrières, tontines). Leur statut de « nouvelles arrivantes » les rend toutefois davantage exposées à l'insécurité foncière et aux aléas des marchés.

Enfin, les femmes autochtones Baka cumulent les vulnérabilités : en tant que femmes au sein de sociétés patriarcales et en tant qu'autochtones dans un contexte de marginalisation historique. Elles sont souvent cantonnées à la main-d'œuvre peu rémunérée dans les plantations de tiers, avec un accès minimal aux ressources productives, aux droits fonciers et à la parole au sein des instances locales.

LES SUPERFICIES CONTRÔLÉES PAR LES FEMMES

Il s'agit de superficies généralement plus faibles que celles contrôlées par les hommes. Elles se situent, pour 67 % des femmes interviewées, à une taille comprise entre 1 et 5 ha (contre une superficie comprise entre 4 et 9 ha pour les hommes). Cette différence s'explique par plusieurs facteurs :

- L'accès à la terre, qui est généralement plus difficile pour les femmes (elles n'héritent que très rarement, ce privilège revenant aux hommes de la famille, même lorsqu'ils sont plus jeunes)
- Lorsqu'elles achètent la terre, l'absence de capital explique qu'elles ne puissent pas acquérir de grandes superficies et disposer de ressources supplémentaires pour y investir dans la culture du cacao. Les plantations sont agrandies progressivement, à la faveur de nouvelles entrées d'argent (provenant de la vente du cacao ou d'autres sources)
- L'hostilité des hommes dans les villages dans lesquels elles arrivent comme femmes migrantes et la difficulté d'accéder à la main-d'œuvre constituent des limites à l'extension des plantations des femmes

Figure 3 : Tableau des fréquences et pourcentages des superficies détenues par les femmes interviewées

Superficie	Effectifs	Fréquences
Moins d'un ha	14	7 %
Entre 1 et 5 ha	128	68 %
Entre 6 et 10 ha	29	16 %
Plus de 10 ha	16	9 %
Total	187	100 %

Source: CED 2025.

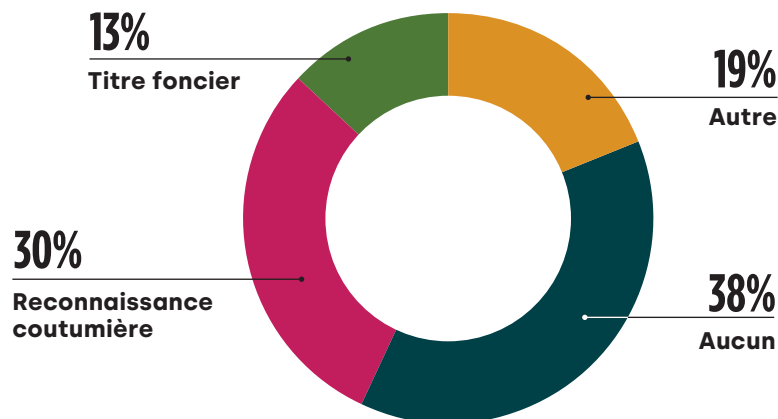
Les femmes connaissent aussi des rendements inférieurs à ceux des hommes, ce qui peut s'expliquer par des difficultés d'accès aux intrants et à la main-d'œuvre.

4. TERRE ET DROITS : L'ANGLE MORT DE LA CONFORMITÉ AU RDUE

Dans les zones étudiées, la terre est au cœur de tous les enjeux : l'accès au crédit, à l'appui technique, aux programmes de certification, aux coopératives et, in fine, aux marchés d'exportation. Or, comme démontré précédemment, l'accès au foncier reste particulièrement précaire pour la grande majorité des femmes.

Les données recueillies montrent que seules 13 % des femmes interrogées déclarent détenir un titre foncier, ce qui témoigne de la reconnaissance de leur propriété par l'administration. À l'inverse, 38 % affirment n'avoir aucun document relatif aux terres qu'elles exploitent. Les autres disposent de formes de reconnaissance coutumière, d'accords verbaux ou d'attestations locales fragiles. Cette situation de précarité des droits fonciers n'est pas l'apanage des seules femmes : elle concerne aussi les hommes, mais dans une moindre mesure, en ce sens qu'ils disposent généralement de droits mieux protégés par les droits coutumiers, même si la reconnaissance par l'État reste absente.

Figure 4 : Diagramme représentatif des répondantes à la question de la possession des documents de propriété



Dans ces conditions, l'exigence européenne de « preuve de légalité » pour les parcelles productrices de cacao peut se traduire, en pratique, par l'exclusion automatique de nombreux petits producteurs (y compris des femmes qui contrôlent, pour leur compte, des plantations situées sur des espaces aux droits fonciers non sécurisés). Cette conséquence n'est toutefois pas inéluctable : la mise en oeuvre du RDUE pourrait aussi devenir une opportunité exceptionnelle pour soutenir les droits fonciers de ces centaines de milliers de personnes et les sortir de la précarité, y compris les moins visibles d'entre elles, qui sont aussi les plus pauvres et les moins en capacité à affronter la complexité des procédures administratives.

La légalité foncière n'est pas seulement une question de textes de loi ; c'est aussi une question de rapports de pouvoir locaux, de coûts de transaction élevés et de normes coutumières, parfois discriminatoires, dans un environnement patriarcal.

Une mise en œuvre aveugle du RDUE sur ce point risque de renforcer des inégalités préexistantes plutôt que de les corriger.

PRESSIONS FONCIÈRES ET DURABILITÉ, UNE ALLIANCE IMPOSSIBLE ?

La production de cacao au Cameroun est confrontée à plusieurs défis simultanés :

- une pression foncière croissante autour des fronts pionniers cacaoyers ;
- la coexistence de droits coutumiers peu sécurisés et de concessions privées ou projets de grandes plantations ;
- et des exigences internationales de traçabilité et de non-déforestation, qui supposent une meilleure clarification des droits sur la terre et les forêts.

Pour les acteurs de la réforme foncière, le cacao est donc un **secteur test** :

soit la montée en gamme (intensification durable, agroforesterie, sécurisation foncière locale) qui permettra de **produire plus sans détruire davantage de forêts** ;

- soit la poursuite des tendances actuelles qui conduira à **plus de conversion forestière**, de **conflits fonciers** et à un **risque d'exclusion des petits producteurs** des marchés d'exportation pour non-conformité aux normes « zéro déforestation ».

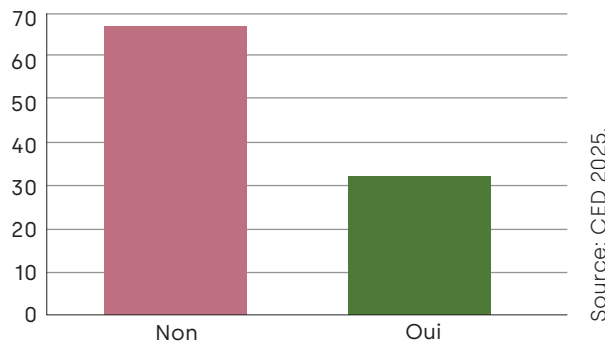
Une cultivatrice de cacao Baka à Ekombité, dans le sud du Cameroun, qui cultive un champ de quatre hectares avec l'aide de son mari et de sa famille.



5. LE RDUE VU DU VILLAGE : UNE POLITIQUE LOINTAINE, DES EFFETS TRÈS CONCRETS

Pour la majorité des femmes interrogées, le RDUE est une politique lointaine, dont elles ne connaissent ni le contenu du texte, ni les termes, ni les échéances. 68 % d'entre elles déclarent n'en avoir jamais entendu parler. Parmi celles qui en ont entendu parler, beaucoup l'associent simplement à l'idée qu'il ne faut plus couper les arbres dans les champs.

Figure 5 : Diagramme du niveau de connaissance du RDUE dans les localités étudiées



Lorsque les principes du RDUE sont explicités, de nombreuses femmes expriment une forte ambivalence. D'un côté, la protection des forêts peut avoir du sens, y compris pour des productrices conscientes de la dégradation des sols et de la baisse de la productivité des forêts âgées, qu'elles vivent à travers la baisse de leur production agricole ainsi que des changements climatiques observés. De l'autre, l'interdiction ou la restriction de l'accès à la forêt est parfois perçue comme susceptible de créer des ambiguïtés entre les compagnies forestières. En effet, certaines défrichent totalement la forêt quand d'autres laissent systématiquement des arbres d'ombrage dans leur plantation.

6. COMMERCE DU CACAO, ARGENT ET RAPPORTS DE GENRE

Les circuits de commercialisation observés – coxieurs, coopératives, élites locales, opérateurs liés à l'exportation – structurent fortement la manière dont la valeur créée par le travail des femmes est captée ou redistribuée. Dans la plupart des cas, les femmes se situent en bas de cette hiérarchie et ne récoltent qu'une très faible part d'une richesse à laquelle elles ont pourtant apporté une contribution importante. Les coxieurs fournissent des avances en argent ou en intrants pendant la saison creuse, puis achètent le cacao à des prix qu'ils fixent unilatéralement. Ce système garantit une liquidité immédiate, mais enferme de nombreux producteurs, en particulier des productrices, dans un cycle d'endettement chronique et donc de précarité permanente.

Les coopératives constituent une alternative potentiellement plus équitable, en proposant de meilleurs prix, des primes liées à la certification et un appui technique. Toutefois, elles restent encore trop souvent capturées par des élites masculines.

Dans les ménages, l'argent du cacao devient un marqueur de statut social et un enjeu de pouvoir. Les décisions d'investissement relèvent le plus souvent des hommes. Dans les familles productrices de cacao, au moment de la vente, ce sont les hommes qui reçoivent le produit de la vente, et qui procèdent à sa répartition. Ils donnent ainsi aux femmes une part des revenus, destinée à couvrir

en partie les charges du foyer. La femme n'est généralement pas informée du prix de la vente de la production, et n'a pas connaissance du montant gardé par l'homme. Cette relation fortement asymétrique, qui se retrouve dans la plupart des ménages du fait de la nature patriarcale de la société dans les zones étudiées, limite la capacité des femmes à investir dans leurs propres champs, à acheter des terres ou à adhérer de plein droit à des coopératives.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Les discriminations et les violences fondées sur le genre constituent l'un des principaux freins sociaux à l'intégration des femmes dans la mise en œuvre du RDUE.

Dans la zone d'étude, ces contraintes sont renforcées par une marginalisation persistante des femmes dans les organisations coopératives et les structures de gouvernance locale. Faiblement représentées, elles disposent d'un accès limité aux informations clés, notamment sur les exigences du marché, les dispositifs de formation, les opportunités de crédits ou encore les appuis techniques divers. Cette exclusion institutionnelle réduit leur capacité à faire entendre leur voix et à être reconnues comme des actrices centrales de la filière cacao sans lesquelles le Cameroun n'occuperait probablement pas le rang qui est le sien parmi les pays producteurs sur le continent.

Les données montrent que le faible niveau d'information, la dépendance économique, la faible sécurisation foncière et l'accès limité aux ressources productives limitent la capacité des petits producteurs (et plus encore des femmes productrices) à se conformer aux nouvelles exigences du marché international.

Ceci étant dit, le RDUE peut également constituer une opportunité d'intégration progressive des femmes dans des chaînes de valeur plus durables et plus inclusives, à condition que des mesures d'accompagnement spécifiques soient mises en place.

Cette transition ne peut reposer sur les seules épaules des producteurs à petite échelle. Les exportateurs, qui sont les acteurs mettant effectivement les fèves sur le marché européen, doivent assumer une part centrale de la responsabilité et des coûts de mise en conformité avec le RDUE, en soutenant activement les producteurs, et en particulier les femmes, par des dispositifs adaptés d'information, de formation et d'appui technique.

7. FEMMES AUTOCHTONES : LA DOUBLE PEINE

Les femmes autochtones Baka illustrent de manière aiguë l'articulation entre les inégalités de genre et les inégalités ethniques. Longtemps cantonnées à une économie de chasse et de cueillette, elles sont aujourd'hui engagées dans un processus de sédentarisation qui les rend dépendantes de la cacaoculture, sans reconnaissance effective de leurs droits fonciers ni valorisation de leurs compétences agricoles.

Dans plusieurs des localités étudiées, ces femmes assument la quasi-totalité du travail dans les champs – mise en place des pépinières, désherbage, récolte, transport – tandis que leurs maris ou des employeurs bantous se réservent la vente et le contrôle des revenus. Plusieurs témoignages recueillis font état de situations de violences domestiques liées à la gestion des revenus du cacao.

Pour les acteurs européens, la question ne devrait pas seulement être de savoir si le cacao exporté est « zéro déforestation » et légal, mais aussi de savoir s'il est exempt d'injustice sociale et de genre. Une chaîne de valeur réputée conforme au RDUE, mais qui continuerait à reposer sur une main-d'œuvre féminine (autochtone ou non) exploitée et invisible, serait difficilement défendable au regard des engagements de l'Union européenne en matière de droits humains.

Certains s'appuient sur l'argument d'un prétendu vide juridique pour justifier leur faible intérêt pour la promotion de la légalité de la filière. S'il est exact que le Cameroun n'a pas ratifié la Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples autochtones, il a en revanche ratifié plusieurs instruments internationaux contraignants, notamment la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination. Conformément à la Constitution camerounaise, ces conventions sont intégrées dans l'ordre juridique interne, avec une valeur supérieure à la loi, ce qui fonde des obligations claires en matière de protection contre les discriminations, y compris à l'égard des femmes autochtones.

MARGINALISATION DES BAKA ET BAGYELI/BAKOLA DANS LE SECTEUR DU CACAO AU SUD CAMEROUN : UN FOCUS SUR LES FEMMES

Au Sud du Cameroun, les peuples autochtones Baka et Bagyeli/Bakola restent largement marginalisés dans l'économie cacaoyère, malgré la centralité de cette filière dans le développement rural. Leur marginalisation commence par l'accès à la terre : ne disposant généralement ni de titres fonciers ni de reconnaissance formelle de leurs territoires ancestraux, ils sont souvent cantonnés en lisière des plantations appartenant à leurs voisins Bantous, ou relégués au travail précaire et saisonnier. Cette insécurité foncière limite leur capacité à investir durablement dans le cacao, à accéder au crédit ou à rejoindre des coopératives.

Les femmes Baka et Bagyeli/Bakola subissent une double, voire triple marginalisation : en tant qu'autochtones, en tant que femmes, et souvent en situation de grande pauvreté. Elles interviennent à toutes les étapes de la production – défrichage léger, récolte, écabossage, fermentation, séchage – mais leur travail est rarement reconnu ni rémunéré à sa juste valeur. Elles ont un accès très limité à la propriété foncière, à l'information économique, aux formations techniques et aux dispositifs de certification ou de prime qualité. Lorsqu'elles travaillent comme journalières ou aides familiales sur des plantations bantoues ou des exploitations commerciales, elles sont exposées à des salaires inférieurs, à l'absence de protection sociale, et parfois à des violences sexistes ou à l'exploitation.

Les programmes publics et privés de soutien au cacao (projets de productivité, schémas de durabilité, initiatives « zéro déforestation ») intègrent rarement de mécanismes spécifiques pour inclure les femmes autochtones, qui se heurtent aussi aux barrières linguistiques et à la discrimination. Sans approche intersectionnelle tenant compte à la fois du genre, de l'autochtonie et de la précarité foncière, le développement de la filière cacao risque de renforcer les inégalités existantes et d'invisibiliser davantage encore les contributions et les droits des femmes Baka et Bagyeli/Bakola.



Des familles entières se réunissent pour la récolte du cacao.

8. CACAO, FONCIER ET INCLUSION : CE QUE LE RDUE PEUT CHANGER

La filière cacao constitue un excellent véhicule de la coopération historique entre le Cameroun et l'Union européenne, les deux parties partageant un intérêt stratégique à son développement. Au Cameroun, la culture du cacao constitue un important gisement d'emplois, et pas seulement dans le monde rural. C'est également la deuxième source de revenus d'exportation de l'État, après le pétrole et à égalité avec le secteur forestier, et contribue de manière significative aux recettes fiscales de l'État par l'impôt qu'il verse. Quant à l'Union européenne, elle dispose, grâce au Cameroun, de fèves de qualité pour son industrie et ses consommateurs.

L'entrée en vigueur du RDUE, combinée à des niveaux de prix historiquement élevés du kilogramme de fèves, offre aux deux parties l'opportunité de transformer fondamentalement le secteur. Cette transformation doit porter sur l'amélioration des techniques de production, de la qualité de la fève, des conditions de travail et des revenus, contribuant ainsi à la fidélisation des petits producteurs.

Une telle évolution suppose toutefois des investissements massifs dans la régénération des vieilles plantations et la sécurisation foncière progressive de l'ensemble des producteurs, y compris ceux généralement marginalisés (notamment les femmes). Ces investissements sont déterminants pour permettre au Cameroun de préserver son accès au marché historique de l'Union européenne, et de résister demain face au retour des géants que sont la Côte d'Ivoire et le Ghana, ainsi qu'à l'émergence inéluctable de nouveaux producteurs.

Pour les institutions européennes, la mise en œuvre du RDUE ouvre un espace de négociation avec les pays producteurs, tels que le Cameroun. Le dialogue, déjà amorcé, ne devrait pas se limiter à des questions techniques de géolocalisation ou de systèmes d'information, mais intégrer explicitement des engagements relatifs aux droits fonciers des femmes, à la lutte contre les discriminations et à la participation des groupes vulnérables, afin de rester cohérent avec les engagements européens en matière de droits humains et de protection environnementale.

Plusieurs leviers politiques et réglementaires apparaissent importants à développer :

- Intégrer de manière explicite l'égalité de genre et la prise en compte des droits des communautés autochtones dans les plans nationaux de mise en œuvre du RDUE, avec des objectifs chiffrés sur la participation des femmes aux programmes de conformité, et des indicateurs de suivi publiés régulièrement. Cette démarche pourrait s'accompagner d'une réflexion sur l'amélioration du cadre juridique de la reconnaissance et de la protection des droits des communautés autochtones.
- Conditionner une partie des partenariats et des financements européens à des progrès vérifiables en matière de sécurisation foncière des populations rurales, et principalement des femmes, notamment par des procédures simplifiées et subventionnées d'accès aux titres fonciers ou à des mécanismes de reconnaissance adaptés aux contextes locaux. En attendant l'aboutissement de la réforme foncière, les outils intermédiaires de sécurisation foncière mis en place par le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières pourraient être davantage mobilisés par la filière cacao.
- Soutenir des programmes de renforcement des capacités spécifiquement destinés aux productrices, en langues locales, avec des méthodes pédagogiques adaptées (supports visuels, théâtre-forum, radios communautaires), portant à la fois sur le RDUE, les pratiques agroécologiques et les droits des femmes.
- Appuyer la recherche-développement afin de mieux documenter les défis et les dynamiques de transformation qui traversent la filière cacao.
- Les entreprises, en tant qu'actrices principales de la mise en œuvre du RDUE, ont un rôle déterminant à jouer. Elles sont appelées à adapter leurs stratégies afin de contribuer à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation ciblées en faveur des productrices, y compris des femmes autochtones. Cela pourrait passer par la mise en place de mesures incitatives, telles qu'un fonds de soutien à l'amélioration de la pratique de la cacaoculture, au renforcement des capacités des femmes et à l'appui à la création de coopératives féminines.
- Enfin, le Gouvernement du Cameroun, engagé dans une réforme foncière et domaniale, dispose d'un levier déterminant pour accompagner cette transition, pouvant apporter des réponses aux difficultés de sécurisation des droits fonciers coutumiers des femmes rurales et des communautés autochtones.

CONCLUSION : INCLURE IMPÉRATIVEMENT DANS LA TRANSITION CELLES QUI PORTENT DÉJÀ LA FILIÈRE AUJOURD'HUI

La mise en œuvre du RDUE n'est pas seulement une affaire de bases de données, de GPS et de contrôles douaniers. Elle peut et doit engager une transformation socio-économique profonde des relations entre les consommateurs européens et les territoires productifs du Sud ; entre les entreprises et les petits producteurs ; entre les normes internationales et les réalités locales.

Dans ce processus de transformation, les femmes productrices de cacao au Cameroun occupent une place centrale. Elles portent déjà, au quotidien, une part essentielle de l'effort productif, tout en assurant la survie économique des familles.

Les exclure, même indirectement, des nouvelles chaînes d'approvisionnement dites « durables » reviendrait à fragiliser l'ensemble de la filière et à miner la crédibilité des engagements européens en matière de justice sociale et climatique.

Pour les entreprises, comme pour les décideurs politiques camerounais et européens, l'enjeu est donc clair : le RDUE sera-t-il un instrument technique supplémentaire, ou deviendra-t-il un véritable levier de réduction des inégalités dans les territoires producteurs ?

La réponse dépendra largement de la capacité des politiques publiques à placer les femmes, y compris les femmes autochtones, au cœur des dispositifs d'accompagnement, de mise en conformité et de suivi, afin que la transition vers un cacao durable repose sur celles et ceux qui portent déjà la filière au quotidien.

Dans ce processus de transformation, les femmes productrices de cacao au Cameroun occupent une place centrale.



Cette cultivatrice de cacao Bantu est célibataire et mère de trois enfants qui fréquentent l'école secondaire et l'université à Yaoundé. Elle explique qu'elle subvient aux besoins de sa famille grâce à la culture du cacao tout en entretenant la cour du chef. Elle déplore le nombre de tâches qu'elle doit accomplir quotidiennement en raison des difficultés liées à la production de cacao.



« La question ne devrait pas seulement être de savoir si le cacao exporté est « zéro déforestation », mais aussi de savoir s'il est exempt d'injustices sociales et de genre. Une chaîne de valeur réputée conforme au RDUE, mais qui continuerait à reposer sur une main-d'oeuvre féminine (autochtone ou non) exploitée et invisible, serait difficilement défendable au regard des engagements de l'Union européenne en matière de droits humains. »